



Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2013

Le 26 juin 2013, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Augustin Caudron, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

Laurent Fromentin, Roland Moitrel, absents excusés

Nathalie Lelong-Delabye a rejoint la séance à 21H, avant le vote du point n° 2 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Marie-Paule Grattennoix a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 12 avril 2013, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

La séance est précédée d'une présentation du Conseil en Energie Partagée, par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme. 15 bâtiments publics ainsi que l'éclairage public ont été audités afin de mettre en évidence les actions qui pourraient être entreprises afin d'améliorer leurs performances énergétiques. Fort de ses enseignements, et des méthodes de suivi proposées par un technicien spécialisé de la fédération, un programme de travaux d'amélioration énergétique peut être envisagé dans les années à venir. Ces réalisations vont dans le sens d'une baisse des consommations et d'une meilleure maîtrise de nos dépenses énergétiques.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Décision du 29 avril 2013 : il a été décidé de donner à bail à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, à Monsieur René Delabye, un terrain en nature de jardin sis à l'angle de la rue des processions et de la place St Benoit (parcelle AB 259). Il était déjà précédemment colocationnaire de ce terrain.

1-Avis relatif au projet de fusion des établissements hospitaliers de St-Valery-sur-Somme et Rue

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L6131-1 et L6131-2 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé demande aux communes de St Valery sur somme et Rue de se prononcer sur la création d'un nouvel établissement public de santé dénommé centre hospitalier intercommunal de la Baie de

Somme. Cet établissement sera issu de la fusion entre l'hôpital local de Rue et celui de St Valery-sur-Somme. Ce processus de fusion a été débattu au sein de chaque établissement, et le projet d'établissement unique pourrait voir le jour à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les établissements sont gérés depuis de nombreuses années par une direction commune. Celle-ci a permis de développer des synergies et coopérations, mais la séparation juridique actuelle serait encore un frein à la mise en œuvre d'un projet médical commun.

La fusion a pour but de poursuivre la dynamique enclenchée. Les activités sanitaires, qui nécessitent une permanence et une continuité médicales spécifiques sont regroupées à St Valery, en optimisant les équipements, l'offre médico sociale du site de Rue sera renforcée par la capacité globale d'hébergement médicalisé qui augmentera à terme.

Les autorisations et habilitations seront transférées au nouvel établissement, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles, capitaux, droits et obligations et des ressources dont disposent à ce jour les centres hospitaliers de rue et St Valery.

Les personnes prises en charge actuellement dans chacun des établissements pourront y rester.

En ce qui concerne la gestion sociale, l'agence régionale de santé précise que les effectifs de personnel ne seront pas impactés par la fusion et que le projet ne prévoit aucune mobilité contrainte des agents. La fusion devrait favoriser une diversification des opportunités de carrières.

La fusion doit encore permettre de simplifier la gestion courante exercée aujourd'hui au sein des deux établissements (gestion administrative, financière, des ressources humaines, de la logistique ou encore des instances). La fusion doit renforcer le poids de la structure créée (centre hospitalier intercommunal de la baie de somme) sur son territoire.

L'agence régionale recueille à ce titre l'avis des communes. L'avis des comités techniques d'établissement, et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est également sollicité. Les conseils de surveillance des établissements ont donné un avis favorable, tout en étant vigilant sur les conséquences de la fusion sur le personnel des établissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver le projet de fusion des établissements hospitaliers de St Valery-sur-Somme et de Rue et la création du centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme, sous réserve de la pleine et entière adhésion des agents hospitaliers à ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Chareyron pour la présentation de la proposition de répartition établie par la commission qu'il préside et qui s'est réunie à ce sujet, le 16 mai dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables, corroborés par les relevés de comptes et d'avoirs de l'association établis par l'établissement bancaire, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales à jour etc.*)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

Association	Valeur de la subvention votée
ANACR	95
Association La Falaise aux Moineaux	300
Association des Parents d'Elèves Ecole Primaire	160
Association les Ptits MousSES	38000 Dont avance de 20.000 € donc solde à verser de 18.000 euros
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	330
Association des Fêtes (Guillaume)	5000
Amicale des patients et résidents de l'ensemble des services de l'hôpital	450
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5000
Secours Catholique	300
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	500
Amicale des Sapeurs Pompiers	650
AVAPA	950
Association Saint-Valery Hand	800
Association FCV – Baie de Somme	5500
Association Modélisme 80230	410
Coopérative scolaire de l'école des corderies	500
AFN - UNC	300
Club des Aînés	400
Association Education Populaire - Notre Dame	500
Association du Jumelage Battle	500
Association 3 D en Baie	1000
Association Parents Elèves Collège	160
Chorale Mouettes et Chansons	500
Association Histoire et Archéologie	200
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500
Association Gym Détente	200
Association Canoë Kayak de Mer	1300
Flux Valericain	500
FNATH	100
Association de Chasse DPM	924
Association Tennis Club Valericain	800
Association de Chasse	235
Association Courir en Baie de Somme	300
Association Somme II	380
Association Herbarium	1000
Festival de l'Oiseau	1600
Association des amis de Saint Fiacre (<i>fusion des associations amis de Saint Fiacre et de l'association Saint Fiacre</i>)	1000
Groupement d'Intérêt Cynégétique	100
Association du Tennis de Table	800
Amicale des Agents Hospitaliers	250
Coopérative scolaire école maternelle publique	500

Association Parents Eleves Maternelles	175
Association Sport Nautique Valericain	160
Amicale des secretaires de mairie	100
Amicale des maires adjoints	410
Festival théâtre	5000
Association Créafils	250
Moto club Caval Team Baie de Somme	200
Association Ecrivains	500
La Troupe Solilès	5000
Boxe valéricaine	500
Lire et faire lire (ligue de l'enseignement - action en faveur de la promotion de la lecture dans les écoles de la commune)	500
Amicale de la Clique des Sapeurs Pompiers de St Valery Sur Somme	350
Club d'Escalade Baie de Somme	1200
Versement d'une subvention au profit du club de Stéphane Sauvé, sportif valericain, pour sa participation à la finale du championnat du monde d'Iron man	500
Total	88339

Les présidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part au vote correspondant au versement de la subvention attribuée à l'association les concernant.

3- Vente des anciens lampadaires de Ribeaupville : détermination d'un tarif

Monsieur le Maire explique que suite à l'opération d'effacement des réseaux et de réfection de l'éclairage public, 39 anciennes lanternes, précédemment installées à Ribeaupville, n'ont plus d'utilité pour la ville, puisqu'elles vont être remplacées par les lanternes plus modernes et moins énergivores.

2 communes du secteur ont fait connaître leur intérêt pour le rachat de ces lanternes afin de densifier leurs éclairages publics ou de les réparer. Il s'agit de la commune de Pendé qui serait intéressée par l'achat de 20 lanternes, et de la commune d'Ochancourt, pour une quinzaine de lampes.

Le coût d'achat des mêmes lanternes neuves est actuellement de 130 euros HT. Les lanternes en question ne sont pas très anciennes et sont en bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de vendre ces lanternes au prix de 70 euros aux communes intéressées par leur rachat.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

4- Avenant aux conventions de raccordement à la station d'épuration des villes d'Arrest et de Noyelles-sur-mer

Monsieur le Maire rappelle que la commune traite dans sa station d'épuration, les eaux usées des communes d'Arrest et de Noyelles-sur-Mer. A cette fin une convention a été mise en place avec ces 2 communes respectivement le 10 février 1994 et le 21 octobre 1993. Ces conventions régissent la participation financière de ces 2 communes au fonctionnement de la station d'épuration. La redevance est établie sur la base d'un prix au m³ collectés, qui tient compte des investissements et des frais de fonctionnement de l'équipement. Cette tarification fait l'objet d'une actualisation annuelle sur la base d'indices. Or ces indices ont été supprimés, un avenant a été proposé aux communes d' Arrest et de Noyelles-sur-Mer, qui l'ont accepté par délibération respective en date du 26 avril 2013 et du 2 avril 2013. L'objet de l'avenant est de modifier l'article 6 relatif à l'actualisation de la redevance afin de remplacer les indices supprimés par d'autres indices (indice ICHTTS1

remplacé par INCT-E et indice 40-10-10 remplacé par l'indice 35-10-02 lui-même remplacé par l'indice 35-11-07) et d'appliquer ces nouvelles bases à compter du 1^{er} janvier 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de valider l'avenant n°3 dont le contenu est exposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant, tous les documents pouvant s'y rapporter et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

5- Devenir de la Délégation de Service Public du Camping Municipal arrivant à échéance le 1^{er} avril 2014

Monsieur le Maire explique que l'actuel délégataire du camping s'est rapproché de lui afin de connaître les intentions de la ville concernant la gestion à venir de l'équipement.

En effet, la commune a consenti par délibération en date du 20 février dernier avec une date d'effet au 1^{er} avril 2004, une délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping municipal et ce pour une durée de 10 ans, éventuellement renouvelable une fois.

Monsieur le Maire explique qu'ainsi que le prévoyait le contrat initial de gros investissements ont été réalisés dans le camping aux seuls frais de l'exploitant : création d'un club house, d'une piscine, création de nouveaux emplacements, aménagements divers : jeux, plantations etc. La valeur de l'ensemble de ces investissements s'élève à 1.675.468 euros. Au 31 mars 2014, 725.619 euros ont été amortis.

La valeur des investissements non amortis faisant partie contractuellement des biens de reprise se monte donc à la somme de 949.849 euros.

La commune peut choisir de rechercher un nouveau délégataire, sachant que celui-ci devra rembourser au précédent la valeur résiduelle des biens non amortis (biens de reprise) ou choisir de contractualiser à nouveau avec l'exploitant actuel, la SARL caravaning du Royon, pour une nouvelle période de 10 ans.

Cette nouvelle période permettrait de purger les biens de reprise puisque contractuellement il serait prévu dans le nouveau contrat que l'amortissement des aménagements devra être clos au 1^{er} avril 2024. Le prochain contrat ne comporterait donc plus de biens de reprise, et une attention particulière sera portée aux clauses relatives à l'entretien des locaux et installations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'accepter, conformément à la faculté ouverte par le contrat de Délégation de Service Public signé en 2004, la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public pour une période de 10 ans, à savoir jusqu'au 1^{er} avril 2024, au profit de l'ancien délégataire, la SARL caravaning du Royon
- de charger Monsieur le Maire de négocier la rédaction d'un nouveau contrat dans le respect des intérêts de la ville : amortissement achevé à la fin du contrat de 10 ans, absence de biens de reprises, éventuelle renégociation à la faveur de la ville des dispositions financières du contrat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Nicolas Lottin

6- Dépôt d'un dossier de demande de subvention en vue de la réhabilitation et de la mise en accessibilité des équipements du stade

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années des réflexions sont en cours afin d'améliorer les locaux du stade. Ces équipements ne sont plus conformes aux normes actuelles, leur état général est des plus vétustes, et ils sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite tant pour les pratiquants que pour les spectateurs ou encore les parents (entrée, pourtours et accès des abords des bâtiments).

Des esquisses du projet ont été réalisées et les premiers chiffrages laissent apparaître un coût d'objectif maximal de l'opération (réhabilitation des locaux, mise en accessibilité et réappropriation des terrains) de 631.620 € HT (études préalables, frais de maîtrise d'œuvre et travaux)

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, des subventions pourraient être obtenues via le centre national pour le développement du sport (CNDS);

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de charger Monsieur le Maire de la recherche de tout financement permettant de mener à bien cette opération, et notamment en sollicitant, auprès du CNDS, une subvention de 315.810 euros représentant 50% du coût d'objectif de l'opération
- de lancer une consultation en procédure adaptée pour s'adjoindre les services d'un architecte maître d'œuvre,
- de lancer toute consultation relative aux études préalables : études géotechniques, études de sol, ou encore pour pourvoir aux missions de coordination, et de sécurité de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- Garantie des emprunts souscrits par la SIP pour la construction de 22 logements locatifs, rue des champs verts

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu à la SIP des terrains sis à l'angle des rues des champs verts et Rossigny, en vue de la réalisation d'une opération de construction. Ces travaux sont actuellement en cours, comme d'aucun l'aura constaté. 37 logements sont donc en cours de construction. 15 seront proposés en accession sociale à la propriété, et 22 seront disponibles en locatif.

Afin de pouvoir mener à bien l'opération relative aux 22 logements locatifs (maison T3 /T4), la SIP a besoin de contracter 2 prêts d'un montant total de 2.956.199 euros. La caisse des dépôts et consignation a accepté le principe de ce financement sous réserve qu'il soit garanti par notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour notre commune, de pouvoir disposer de logements locatifs notamment aux jeunes couples ou aux familles n'ayant pas les moyens de devenir propriétaire. Il serait donc souhaitable de soutenir ce projet en acceptant de garantir les emprunts contractés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.956.199 euros souscrits par la SIP HLM auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 22 logements locatifs, rue de Rossigny à St Valery-sur-Somme

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS destiné à l'acquisition et à l'aménagement du terrain

- **Montant du prêt** : 611 883 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A + 0.60%
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0.5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt PLUS destiné à la construction des logements

- **Montant du prêt** : 2 344 316 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A + 0.60%
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0.5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la ville de St Valery-sur-Somme est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIP HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIP HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, la SIP HLM.

8- Eclairage public : avenue de la république et rue du puits salé

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de valider la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public de l'avenue de la république et de la rue du puits salé suite aux travaux de rénovation des voiries qui ont été réalisés. Aucun percement nouveau n'est à prévoir, tous les fourreaux et réservations ayant été faits dans le cadre de ce chantier. Les travaux consistent notamment en la mise en valeur lumineuse du rempart, qui fera préalablement l'objet de travaux de restauration, et la densification de l'éclairage dans ce secteur (au total 62 points lumineux).

Il propose d'approuver ce projet d'un montant de 143.020,96 € TTC, et de solliciter la FDE80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat suivant le plan de financement suivant :

- Fonds de concours de la FDE 80	= 23.264,36 €
- Participation de la commune	= 96.318 ,38 €
- TVA avancée par la commune	= 23.438,22 €*
Total TTC	= 143.020,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la participation financière de la commune estimée à 119.756,60 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

9- Marché de travaux : construction du fruticetum

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet de création d'un jardin de santé au bas du rempart de l'avenue de la république. Ce projet reçoit le soutien financier de l'Etat à hauteur de 40.000 euros et celui de l'Europe au titre du FEADER (fond européen agricole pour le développement rural) à hauteur de 36.336,80 euros, sur la base d'une assiette subventionnable de 190.842 euros.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offres réunie ce jour pour ouverture et analyse des offres propose de retenir la proposition des sociétés Tellier Paysage et Cactus espaces verts, pour un montant total de 156.274,68 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier aux sociétés Tellier paysage et Cactus espaces verts le marché relatif à la construction du fruticetum pour un montant total de 156.274,68 euros HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Nicolas Lottin

10- Réalisation d'une tranche de travaux d'urgence sur l'entrepôt des sels : contrat de maîtrise d'œuvre et recherche de financements

Monsieur le Maire explique que cela fait quelques temps qu'un riverain attire son attention sur le mauvais état du mur de l'entrepôt des sels, surplombant sa propriété. Dans un premier temps, il était envisagé de traiter ce problème dans le cadre de l'opération générale de restauration de l'édifice, pour laquelle des études de faisabilité (transformation en complexe culturel et de tourisme d'affaires) sont actuellement en cours.

Toutefois, l'état de cette partie de l'édifice, située au droit du patio d'un riverain nécessite des travaux urgents qui ne pourront attendre l'opération globale de rénovation de l'entrepôt. La sécurité des biens, des personnes ainsi que la pérennité de l'ouvrage est menacée si l'on n'intervient pas rapidement pour conforter cette partie du mur.

Compte tenu de la complexité technique des travaux, nous ne saurions nous passer de l'expertise d'un maître d'œuvre. S'agissant d'une intervention sur un bâtiment classé, le recours à un architecte spécialisé dans le patrimoine est impératif. L'agence Nathalie T'Kint, qui a réalisé en 2005, l'étude sur l'ensemble du patrimoine de la commune, a donc été contactée pour chiffrage de sa mission et des travaux à entreprendre.

Au final, le coût total de cette intervention est estimé à 90.900 euros HT se décomposant comme suit :

- 10.900 euros (honoraires de maîtrise d'œuvre)
- 80.000 euros (travaux sous réserve de confirmation suite à la consultation des entreprises de travaux)

S'agissant d'un bâtiment classé monument historique, Monsieur le Maire propose également de solliciter l'aide de l'Etat, via la direction régionale de l'architecture et du patrimoine, à hauteur de 40% de la dépense à savoir 36.360 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre ces travaux urgents dans les meilleurs délais,
- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'agence Nathalie T'Kint, pour un montant de 10.900 euros
- de lancer une consultation en vue de la réalisation des travaux de confortement et de restauration urgents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11- Fixation de tarifs

a- Tarifs pour les emplacements réservés aux taxis et ambulances

Monsieur le Maire explique que la ville a procédé à une refonte des emplacements réservés aux taxis et ambulances. 2 emplacements sont disponibles place des pilotes face au n°3 et quai du Romerel face au n°5. Ils ont été attribués, sur sa demande à la société Delahaye.

Il convient de décider un tarif pour ces emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 150 euros par an, et par place, l'emplacement réservé aux taxis et ambulances
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

b- Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation

Monsieur le Maire explique que nous sommes parfois confrontés à des difficultés pour organiser la circulation aux abords de chantier, quand les porteurs de projet ne veillent pas à respecter la circulation sur les voies adjacentes, et qu'ils mobilisent le domaine public en ayant été imprévoyant (fragilisation des soutènements routiers, encombrement dû au chantier : grue, enclave de protection élargie etc.) Afin de les inciter à être plus vigilant sur ces questions, et à restituer le libre usage du domaine public le plus rapidement possible, il propose de voter un tarif journalier de mobilisation des espaces constituant une entrave ou une restriction à la liberté d'aller et venir sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 500 euros par jour, et par accès (rue bloquée, ou détournée) le prix de toute occupation ou neutralisation du domaine public, constituant une entrave ou une restriction à la libre circulation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

c- Participation pour raccordement au réseau d'assainissement à facturer aux communes souhaitant augmenter les rejets en station d'épuration (Arrest et Noyelles sur mer)

Monsieur le Maire explique que la station d'épuration traite aujourd'hui les produits d'assainissement de St Valery sur somme, et par convention ceux de Noyelles-sur-mer et Arrest.

Toutes demandes de raccordements supplémentaires provenant de ces communes ont des conséquences directes sur notre capacité à assurer à terme le développement immobilier de notre ville. Afin de participer au financement du renouvellement des équipements à terme, les personnes de la commune s'acquittent d'une taxe sur le raccordement au tout à l'égout (244 euros par logement). Ce n'est pas le cas des raccordements extérieurs, aussi il conviendrait de décider d'un tarif spécifique afin de pouvoir mettre à contribution les personnes sollicitant des raccordements nouveaux dans les communes d'Arrest et de Noyelles sur mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 1.200 euros, par logement ou emplacement de camping, caravaning ou parc résidentiel de loisirs, la participation pour raccordement au tout à l'égout dans les communes extérieures à St Valery, utilisant notre station d'épuration. Cette somme servira à financer l'extension future de nos équipements, quand ceux-ci auront atteint leur limite de capacité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

12-Versement de subventions exceptionnelles au profit d'association ayant participé aux animations locales.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux animations locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les subventions telles que reprises dans le tableau ci-après

Fête de la Vapeur		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Amicale des Agents Hospitaliers Mme Vallois – 252, rue de Neuville – 80230 Saint-Valery- sur-Somme	Boissons et repas aux musiciens 2 tickets boissons à 1 euro et 2 tickets boissons à 2 euros le 27 avril = 6 euros 2 tickets repas à 4.50 euros le 27 avril = 9 euros 10 tickets boissons à 1 euro le 28 avril = 10 euros	25 euros
Association Musique à tous vents – Monsieur Basset 2 bis rue Neuve 80800 Franvillers	Concert du groupe de jazz « Mississipi Combo » le dimanche 28 avril	720 euros
Fête de la Musique		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association Mouette et Chansons	Concert de la chorale « Mouette et Chansons » le vendredi 21 juin au Tribunal de Commerce	150 euros
Association After's 22, rue d'Abbeville 80132 Yonval	Concert du groupe « After's » le vendredi 21 juin, place des Pilotes	1000 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

13- Lancement d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de salle du casino.

Monsieur le Maire explique qu'il se pose des questions sur le devenir de la salle du casino. Compte tenu de l'attachement de certains valericains à cette salle et de l'intérêt que nous pourrions avoir à garder ces locaux dans notre patrimoine, il serait judicieux de mener des études plus approfondies afin de réfléchir à la rénovation de cette salle, à sa valorisation, sa modernisation et à sa mise en accessibilité.

La salle du bas du casino est une salle de cinéma qui a gardé toute son authenticité, mais qui mériterait d'être remise aux normes actuelles (acoustique, accès, matériel de projection, régie son etc.). Afin de pouvoir approfondir l'ensemble de ces questions, il serait utile de missionner un architecte pour la réalisation d'études préalables (*faisabilité, scénarii d'aménagement, fonctionnement des circulations au regard de l'accessibilité, mise aux normes des locaux, et esquisse de la réhabilitation etc.*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation des architectes pour la réalisation d'une étude approfondie sur le devenir du bâtiment du casino (*études préalables, faisabilité, scénarii d'aménagement, accessibilité, mise aux normes, sécurité, acoustique et qualité thermique etc.*)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

14- Questions et informations diverses

a/ Désignation d'un délégué afin de représenter la commune au sein du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants

Vu l'article L 122-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation par le Conseil Municipal du projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays et le Préfiguration du Parc Naturel Régional de Baie de Somme,

Considérant qu'afin de pourvoir au collège des communes, chaque commune doit désigner un représentant, chargé d'élire en assemblée 32 délégués, disposant d'une voix chacun

Considérant qu'à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, et qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,

Considérant que chaque délégué ne pourra siéger qu'au sein d'un seul collège,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, pour le collège des communes :

- Monsieur Didier Gondois comme représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de Baie de Somme
- Madame Marie-Colette Ferron comme représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de Baie de Somme

b/ Financement des travaux à entreprendre dans le port de plaisance

Monsieur le Maire explique que l'association gestionnaire du port de plaisance l'a alerté sur la nécessité d'entreprendre notamment des travaux de réfection et de rehausse des pieux auxquels sont arrimés les pontons, afin de faire face à une éventuelle surcôte du niveau d'eau en cas de tempête ou d'un épisode de submersion marine. L'ensemble des travaux : remplacement d'un dizaine de pieux, rehausse des autres, remise en peinture de l'ensemble, suppression des points lumineux et repose de dispositifs éclairant sur les pontons, est estimé – frais de maîtrise d'œuvre inclus – à 220.000 euros HT.

La convention qui lie la ville et l'association prévoit que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, l'association gestionnaire du port s'engageant à rembourser la part restant à la charge de la ville toute subvention déduite. Une subvention de 30 % du montant des travaux a été obtenue du Conseil Général.

Pour le financement de l'opération, l'association souhaiterait que la commune contracte un emprunt sur 15 ans dont elle rembourserait l'annuité.

Toutefois, le contrat liant la ville et l'association pour la gestion du port arrivera à échéance le 27 mars 2017 soit dans un peu moins de 4 ans.

Plusieurs questions se posent : ne faut-il pas envisager conformément aux dispositions de la convention, le remboursement immédiat, ou au maximum sur 4 ans de ces investissements, compte tenu de l'absence de certitude sur le devenir de l'association, qui pourrait à la suite de la mise en concurrence qui interviendra en 2017, ne pas obtenir la reconduction de son contrat d'exploitation ? Il est à noter que les comptes de l'association laissent apparaître des avoirs qui permettraient de couvrir le financement de ces travaux.

Enfin, quid de ses avoirs et de leur destination ultérieure dans le cas où l'association SNV, par le jeu de la libre concurrence ne se verrait pas ultérieurement confier la gestion et l'exploitation du port de plaisance. Ces actifs ont été dégagés sur l'exploitation du port de plaisance, bien communal, on pourrait ne pas trouver déraisonnable que pour leur majorité, ils puissent servir à financer les travaux de mise en sécurité aujourd'hui nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'association la destination des avoirs du SNV, générés par l'exploitation d'un bien public, sachant qu'il ne paraîtrait pas déraisonnable que ces avoirs pourraient tout à fait servir à financer des travaux d'amélioration ou d'entretien qui aurait éventuellement pu être tout à fait réalisés auparavant. Les problèmes de sécurité impliquent que l'on se réserve la possibilité de le contraindre à les engager.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

c- Adhésion au conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire propose suite à la présentation de la FDE concernant ce dispositif, qui permet contre une adhésion modique, (*0,5 euro par habitant*) de bénéficier de l'aide de spécialistes pour entreprendre des économies d'énergie. Il souhaite également que chaque année on puisse prévoir un volume d'investissements afin d'engager des travaux d'amélioration des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Conseil en énergie partagé, et de prendre en charge la cotisation afférente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin signale que place de l'Ermitage (près du transformateur) il y a un problème d'éclairage soit dû à la défectuosité du point lumineux, soit lié à un problème d'égagement d'une haie.

Il attire également l'attention sur l'utilité de récupérer les matériaux issus du grattage des quais Jeanne d'Arc et Courbet. *Il sera effectivement précisé en début de chantier que nous souhaitons récupérer ces déblais, qui peuvent être utiles pour le rechargement de certains chemins ruraux.*

Monsieur Jean-Marie Bocquet s'interroge sur la prise en charge de l'entretien des espaces verts dans la zone d'activités de la Baie de Somme, ainsi que dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie. *La Communauté de Communes va faire le nécessaire, il faut penser à le leur rappeler.*